

**Arrêté n°28/2026**

**Objet : Occupation domaine public rue de l'Hôtel de Ville**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;  
**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le mardi 10 mars de 8h à 12h, rue de l'Hôtel de Ville (RD110c) :

Les services techniques de la commune de Montmédy sont autorisés à stationner un engin manuscopique et à occuper le domaine public devant l'Office de Tourisme et les musées Jules Bastien Lepage et des fortifications, afin d'effectuer des travaux d'entretien.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
  - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
  - L'ADA de Stenay
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 5 mars 2026

Le Maire,  
Pierre LEONARD

